

UNION INTERPARLEMENTAIRE



INTER-PARLIAMENTARY UNION

## **Association des Secrétaires généraux de Parlements**

### **COMMUNICATION**

de

**M. Geert Jan A. HAMILTON**  
**Greffier du Sénat des États Généraux des Pays-Bas**

sur

**ÊTRES FIERS DU PARLEMENT : RÉFLEXIONS APRÈS  
LE 200<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DU PARLEMENT DES PAYS-BAS**

**Session de Lusaka  
Mars 2016**

## **Être fier du parlement : la célébration du 200<sup>e</sup> anniversaire du Parlement des Pays-Bas, une vue générale et quelques réflexions**

En 2016, les Néerlandais ont fêté les 200 ans d'existence des États généraux en tant que parlement bicaméral. Le moment le plus mémorable de ce bicentenaire a eu lieu le 16 octobre 2015, avec une assemblée plénière réunissant le Sénat et la Chambre des représentants dans la monumentale Salle des Chevaliers à La Haye.

Le bicentenaire du parlement néerlandais a offert une excellente opportunité d'attirer l'attention sur le développement historique de la démocratie et sur l'État de droit dans notre pays. De nos jours, ces valeurs sont souvent tenues pour acquises. Pourtant, peu de citoyens sont au courant des racines et de l'évolution de leurs institutions politiques. Cette célébration était donc l'occasion de rafraîchir la mémoire collective.

### **Un bref historique**

Le parlement bicaméral des Pays-Bas est le plus ancien parlement bicaméral encore en activité en Europe, après la « mère de tous les parlements », le parlement britannique de Westminster. À la différence du parlement britannique, le parlement bicaméral néerlandais a toujours été basé sur une constitution écrite. La constitution des Pays-Bas a évolué au cours des ans, mais la constitution originale qui a institué le système bicaméral a été adoptée en 1815. Elle réformait la constitution adoptée le 29 mars 1814, la plus ancienne constitution encore en vigueur en Europe, bien qu'elle ait fréquemment été amendée.

Le parlement néerlandais siège dans le complexe parlementaire appelé le *Binnenhof* (la « cour intérieure »). Beaucoup de parlements européens se réunissent dans des palais construits au 19<sup>e</sup> siècle, le « grand siècle » des parlements. Les origines du complexe accueillant notre parlement remontent à 1250, avec l'édification de la *Ridderzaal*, la Salle des Chevaliers. Cette salle existe encore aujourd'hui. Le *Binnenhof* a été le siège du pouvoir politique et administratif dans le nord des Pays-Bas depuis 1250. Fait remarquable, La Haye n'est jamais devenue la capitale des Pays-Bas. Formellement, ce rôle est dévolu à Amsterdam. Cette ville a son palais royal, principalement utilisé à des fins cérémonielles, mais ne compte aucun bâtiment parlementaire ou gouvernemental.

Le parlement des Pays-Bas est appelé les États généraux. Largement antérieur à 1815, ce nom remonte à l'an 1464, l'époque où les 17 provinces des Pays-Bas faisaient partie du duché de Bourgogne. Cette année-là, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, s'inspirant des États de Hollande, de Flandre et de Brabant, eut l'idée de consulter l'ensemble des représentants des 17 provinces sous son pouvoir, en particulier lorsqu'il s'agissait de lever des impôts. Il avait compris qu'il valait mieux prendre la température du peuple avant de prendre des décisions.

Plus tard, le duché de Bourgogne devint partie du Saint-Empire romain germanique et passa ensuite sous la domination du roi d'Espagne. En 1581, les sept provinces du nord des Pays-Bas abjurèrent le roi d'Espagne comme leur souverain. En 1568 avait éclaté une guerre d'indépendance qui allait durer 80 ans. En 1581, les États généraux d'alors – les représentants des États provinciaux des sept provinces – déclarèrent l'indépendance de la République des Pays-Bas. De 1581 à 1795, les États généraux exerçaient la plus haute autorité du pays.

La République des Pays-Bas fut suivie d'une période de domination française, pendant laquelle le pays fut d'abord appelé la République batave. Sous l'influence de la Révolution française, une Assemblée

nationale fut instituée dans la République batave. Cette assemblée, bicamérale, fut éphémère. Les Pays-Bas devinrent un royaume sous le règne d'un frère de Napoléon Bonaparte et furent annexés à l'Empire français en 1810.

En 1813, le pays retrouva son indépendance. Le fils du dernier stathouder de la République des Pays-Bas, le prince Guillaume V d'Orange-Nassau, qui s'était réfugié en Angleterre en 1795, fut invité à devenir le souverain des Provinces septentrionales et méridionales (les actuels États de Belgique et de Luxembourg). Lors du congrès de Vienne, les grandes puissances qui avaient vaincu la France avaient décidé de créer un État « tampon » entre la France et l'Allemagne.

Le Royaume uni des Pays-Bas fut créé en 1815, après la défaite finale de Napoléon. Le parlement bicaméral du jeune royaume fut appelé les États généraux, un nom familier pour la population.

Dès le début, les nouveaux États généraux furent constitués de deux chambres : la Chambre des représentants et le Sénat. Les membres de la Chambre étaient élus par les provinces, ceux du Sénat étaient désignés par le roi. Dès 1815, un débat avait déjà été engagé sur la légitimité d'un Sénat. La noblesse belge tenait, en particulier, à rester impliquée dans le monde politique. Ses membres conseillèrent à leurs collègues du Nord de créer une seconde chambre, distincte de la Chambre des représentants. Le Sénat servait ainsi, en quelque sorte, de « garde-fou » contre l'adoption, par l'organe élu, la Chambre des représentants, de législations indésirables. Telle était la justification d'un système bicaméral.

Bien que le royaume des Pays-Bas fût une monarchie constitutionnelle, le roi avait beaucoup de pouvoir. Les ministres étaient ses fonctionnaires et devaient rendre compte au roi et non au parlement. Celui-ci avait son mot à dire dans certaines décisions, mais le vrai pouvoir était aux mains du roi. En 1830, suite à la révolte belge, les Pays-Bas septentrionaux et méridionaux devinrent deux royaumes distincts : les Pays-Bas et la Belgique. Les Pays-Bas conservèrent leur parlement bicaméral, ce qui était étonnant puisque le Sénat avait été créé à l'initiative des Belges. En 1839, le roi Guillaume I finit par reconnaître l'indépendance de la Belgique. Je crois pouvoir dire que, depuis ces incidents, la Belgique et les Pays-Bas ont toujours entretenu de bonnes relations de voisinage.

L'année 1848 fut marquée par des révolutions libérales dans toute l'Europe. La monarchie absolue perdait du terrain. Du jour au lendemain, le roi Guillaume II, le fils du roi Guillaume I, abandonna le conservatisme au profit du libéralisme. Il perdit tous ses pouvoirs. Depuis, le roi est inviolable et les ministres sont responsables de ses faits et gestes. Le monarque exerce principalement des tâches cérémonielles, les ministres rendant compte au parlement.

Un autre amendement important de la Constitution néerlandaise était l'élection des membres de la Chambre des représentants par le peuple, ou plus précisément par les citoyens aisés de sexe mâle, puisque le système de suffrage censitaire n'accordait le droit de vote qu'à une partie limitée de la population.

Les membres du Sénat étaient élus indirectement par les conseils provinciaux, au lieu d'être nommés par le roi. C'est encore le cas aujourd'hui. Tous les quatre ans ont lieu les élections pour les conseils provinciaux. Ceux-ci forment ensuite un « collège électoral », qui élit les membres du Sénat. Les résultats des élections provinciales déterminent donc la composition du Sénat. La logique et la légitimité de ce système font débat. Un lien historique entre les États généraux et les provinces existe cependant depuis 1464. Les opposants à ce système électoral oublient souvent ce contexte. La relation historique entre les États généraux et les provinces est à présent reflétée par le rôle des provinces dans l'élection du Sénat.

En 1917, le suffrage universel fut instauré pour tous les hommes. En 1919, le droit de vote fut également accordé aux femmes. En 1956, le nombre de membres de la Chambre des représentants augmenta de 100 à 150 et le nombre de sénateurs de 50 à 75. Le dernier changement majeur de la Constitution intervint en 1983. Les deux chambres ont à présent un mandat de 4 ans. En principe, des élections ont lieu tous les quatre ans. La chute d'un cabinet peut cependant provoquer des élections anticipées pour la Chambre des représentants.

### **Missions et devoirs constitutionnels**

La Chambre des représentants est la principale chambre du parlement néerlandais et a le « primat » politique. Ses membres exercent leur mandat politique à temps plein, les sénateurs occupant leur fonction à mi-temps (un quart de semaine). Les principales missions du parlement sont la colégislation et le contrôle du gouvernement. Les 150 membres de la Chambre ont chacun un bureau dans le complexe parlementaire. Les membres du Sénat partagent le bureau du groupe auquel ils appartiennent. Les membres de la Chambre ont le droit d'initier et d'amender des législations.

Pour obtenir des informations du gouvernement, la Chambre des représentants a la possibilité de poser des questions écrites et orales. Chaque mardi a lieu à la Chambre une séance de questions, qui est retransmise à la télévision. Une majorité de la Chambre peut demander un débat, mais une minorité de 30 membres peut également demander ce que l'on appelle un « débat de 30 membres ». Les Néerlandais prennent en considération les minorités. Les Pays-Bas sont une démocratie multipartite. Seize groupes politiques siègent actuellement à la Chambre des représentants, dont cinq ont été formés à la suite de scissions avec les onze partis d'origine. Tous les partis politiques savent qu'ils peuvent accéder au pouvoir ou rejoindre les bancs de l'opposition du jour au lendemain. Mieux vaut donc ménager les minorités, car chacun sait qu'il peut, d'un moment à l'autre, en faire partie.

Le Sénat compte 75 membres. Du point de vue constitutionnel, le Sénat est égal à la Chambre des représentants. Les sénateurs ont les mêmes pouvoirs, à l'exception du droit d'initier et d'amender des lois. Selon une règle constitutionnelle « tacite », le Sénat fait néanmoins preuve de modération dans l'exercice de son rôle de contrôle du gouvernement. Son rôle concerne surtout la législation. En théorie, le Sénat a le droit de demander l'ouverture d'une enquête sur n'importe quel sujet. Dans la politique de tous les jours, ce rôle est dévolu à la Chambre des représentants. Le contrôle des lois est la principale mission du Sénat.

Le Sénat dispose d'un nombre appréciable de pouvoirs, ce qui est plutôt exceptionnel au niveau européen. Il a le droit de soumettre chaque loi et chaque proposition de budget à un vote. Il peut l'adopter ou la rejeter. Si le Sénat rejette une loi, celle-ci passe définitivement à la trappe et ne peut être renvoyée à la Chambre des représentants. Le gouvernement peut néanmoins écrire un nouveau projet de loi sur le même sujet et suivre à nouveau toute la procédure. Le pouvoir du Sénat néerlandais a donc une grande portée politique.

Le Sénat met l'accent sur le contrôle de la légalité, de l'applicabilité et de la validité de lois. Les 75 membres ne viennent à La Haye qu'une fois par semaine. Comme évoqué plus haut, la fonction de sénateur aux Pays-Bas est occupée à mi-temps. La plupart des partis nomment au Sénat des personnes expérimentées – professeurs, docteurs, chefs d'entreprise ou leaders syndicaux – qui soumettent l'examen des nouvelles lois à une connaissance et une expertise approfondies. Grâce à ces deux chambres, nous avons un système qui contrôle tous les nouveaux projets de loi « avec deux paires d'yeux ».

La plupart des lois sont présentées par le gouvernement, mais les membres de la Chambre des représentants peuvent également en prendre l'initiative. Le Conseil d'État donne son avis sur les projets de loi présentés par le gouvernement, qui peut être amené à apporter des changements. La loi est ensuite soumise à la Chambre des représentants. Après une procédure écrite de commentaires et de questions par la Chambre et de réponses par le cabinet, le projet de loi est examiné en séance plénière. Pendant cette procédure, la Chambre peut amender la loi. Le cabinet peut à son tour être amené à modifier la loi en fonction des avis de la Chambre. À l'issue du débat, le projet de loi est soumis à un vote à la Chambre. Si la loi est adoptée, le projet de loi final est soumis au Sénat.

La première question que le Sénat soulève est la suivante : quel problème a justifié la présentation de cette loi par le gouvernement ? Le texte tel qu'il est énoncé est-il la bonne réponse à ce problème ? Qu'en pense la société ? La loi peut-elle être facilement mise en œuvre et appliquée ? Cette phase se caractérise généralement par un lobby des parties prenantes (municipalités, provinces, hôpitaux, etc.) concernées par la loi. L'accent est mis sur la question suivante : la loi peut-elle être mise en œuvre comme prévu ? Durant cette phase, le Sénat est à l'écoute de la société et examine le projet de loi. Le Sénat peut organiser des rencontres avec des experts, des auditions, des briefings, etc. Le Sénat pose également des questions par écrit au gouvernement. Les critères de contrôle du Sénat sont la constitutionnalité, la conformité à la législation internationale, etc. L'approche du Sénat est plutôt légale, bien qu'il s'agisse d'un organe politique. Il est très important de bien clarifier la signification d'une loi pour en assurer une bonne interprétation. Parfois, le gouvernement est invité à apporter des changements. Le Sénat n'a pas le droit de modifier la loi, mais il peut laisser entendre au gouvernement qu'il n'adoptera pas la loi si celle-ci n'est pas amendée. Le gouvernement est donc prié de retirer le projet de loi et d'envisager les changements nécessaires. Si, après réexamen, le gouvernement décide de céder aux objections formulées par le Sénat, il présentera une loi avec des modifications (appelée une « nouvelle ») à la Chambre des représentants afin que ces changements soient adoptés. La « nouvelle » adoptée par la Chambre est ensuite présentée au Sénat. Si les objections initialement formulées par le Sénat ont bien été prises en compte, la nouvelle peut être adoptée rapidement, en combinaison avec le projet initial. Souvent, le Sénat demande également des garanties quant à la façon dont la loi sera mise en œuvre une fois celle-ci adoptée.

### **La formation d'un cabinet**

La formation de cabinets n'est pas régie en détail dans notre Constitution. Celle-ci stipule que le roi désigne les membres du gouvernement. Autrefois, le roi nommait un « informateur », qui s'enquerrait des partis majoritaires à la Chambre disposés à former un nouveau cabinet. Ces partis entamaient alors des négociations, aboutissant à la formation d'un nouveau cabinet. Le roi nommait ensuite formellement les membres du cabinet.

Après les dernières élections générales de 2012, la Chambre des représentants a pris l'initiative de nommer elle-même l'informateur et le formateur. Quelques doutes furent émis quant à la viabilité de cette procédure, mais celle-ci se révéla efficace. Le parlement néerlandais compte beaucoup de partis politiques. Néanmoins, les deux plus grands partis ont réussi à atteindre une majorité après les élections de 2012 : le parti libéral pour la liberté et la démocratie (*VVD*) et le parti travailliste social-démocrate (*PvdA*). Les deux partis, qui ne sont pas des alliés naturels, avaient besoin l'un de l'autre, car ils avaient recueilli beaucoup plus de voix que tous les autres partis. Ils savaient que s'ils ne formaient pas un cabinet, la situation politique deviendrait très compliquée. C'est la raison pour laquelle la formation du cabinet fut relativement rapide.

Nous avons donc récemment assisté à un changement dans la procédure de formation d'un cabinet. Il est improbable que la Chambre des représentants soit prête à renoncer à cette prérogative. Le rôle du Sénat dans la formation d'un cabinet a toujours été modeste. Néanmoins, il existe un problème entre le cabinet et le Sénat, comme nous allons le voir un peu plus loin .

Le Sénat n'est pas directement impliqué dans la formation. Son rôle n'est pas non plus de pouvoir provoquer la chute d'un cabinet. Si la Chambre n'est plus satisfaite du cabinet, elle peut adopter une motion de censure. En théorie, le Sénat pourrait faire de même, mais n'a jamais exercé ce droit depuis plus d'un siècle. Le Sénat sait que cela n'entre pas dans ses prérogatives. Il se concentre sur la législation, mais son droit de veto plein et son droit théorique de provoquer la chute d'un cabinet lui donne un « pouvoir de menace ». Le Sénat peut adopter une motion demandant au cabinet de mettre en œuvre une loi d'une certaine manière.

### **La situation politique actuelle**

Seize groupes politiques sont actuellement représentés à la Chambre des représentants et douze au Sénat. Le cabinet est basé sur une coalition de deux partis : le parti libéral pour la liberté et la démocratie (*VVD*) et le parti travailliste social-démocrate (*PvdA*). Ces deux partis ne totalisent que 21 des 75 sièges au Sénat depuis les élections générales tenues au mois de mai de cette année. Le cabinet n'est donc représenté que par une petite minorité au Sénat.

Les partis d'opposition sont nombreux, mais ne forment pas un front uni. L'opposition se compose notamment d'un parti socialiste de gauche et d'un parti de droite (le parti de la liberté). Le gouvernement doit veiller à obtenir une majorité pour chaque texte législatif. Chaque projet de loi doit être le plus convaincant possible, ce qui est une bonne chose pour le dualisme entre le gouvernement et le parlement et pour la qualité et l'acceptation des différents projets de loi.

Si le gouvernement a une forte majorité dans les deux chambres, l'adoption d'une loi peut être plus facile pour le gouvernement. Par contre, les majorités sont susceptibles d'être moins critiques vis-à-vis de projets de loi présentés par le gouvernement, ce qui augmente le risque de « lois poubelles ». Les projets de loi font l'objet de nombreuses discussions grâce à notre système de contrôle. La justification du système bicaméral aux Pays-Bas réside dans le fait qu'il produit des lois de meilleure qualité que la majorité d'une seule chambre. Jusqu'à présent, aucune augmentation notable n'a été constatée dans le nombre de projets de loi rejetés. Il est vrai que certaines lois n'ont pas été adoptées, mais il faut savoir que même les partis de la coalition représentés au Sénat peuvent être très critiques vis-à-vis de propositions de nouvelles lois. L'accent sera toujours mis sur une approche légale et sur la qualité de la législation. Une décision politique sera finalement prise au moyen d'un vote pour ou contre la loi, mais le Sénat procédera systématiquement à une évaluation préalable de la qualité.

### **Communication autour du bicentenaire**

La communication autour du bicentenaire du parlement néerlandais s'est concentrée sur l'histoire et le développement du système parlementaire et son fonctionnement actuel.

Un comité préparatoire de membres des deux chambres, présidé par le Secrétaire général qui est également le premier greffier de l'assemblée plénière (des deux chambres) des États généraux, a été chargé en 2014 d'élaborer un programme d'activités. Ce comité rendait compte aux porte-paroles parlementaires et consultait les présidents des chambres au sujet des principaux aspects du programme. Chaque chambre avait une équipe de projet chargée des aspects du programme qui la concernait.

Un **site Internet du bicentenaire**<sup>1</sup> exclusif était consacré aux thèmes suivants :

#### *Les missions*

Qui sont ces gens devenus représentants démocratiques du pays ? Quelle a été l'évolution du système électoral et dans quelle mesure a-t-elle affecté la composition sociale du parlement ? Comment s'est développée la relation entre, d'une part, les représentants élus et le gouvernement et, d'autre part, les représentants élus et le peuple ?

De quelle manière ont évolué les missions, les fonctions et la composition du personnel auxiliaire travaillant pour les chambres, les groupes politiques et les membres individuels de la Chambre des représentants ?

#### *Publicité*

Dans quelle mesure les chambres du parlement sont-elles ouvertes et accessibles ?

Le développement de la presse parlementaire, l'accessibilité des documents, l'accès aux galeries publiques, l'introduction de la radio et de la télévision, Internet, les sites Web, les réseaux sociaux, la diffusion en directe, la participation publique au moyen de pétitions et de manifestations, les procédures de plainte, les initiatives populaires.

#### *Les bâtiments du parlement*

Les bâtiments parlementaires se composent d'une série de grands et petits édifices dont certains remontent au 13<sup>e</sup> siècle et qui ont été progressivement agrandis.

Comment ces édifices ont-ils été utilisés au cours des siècles ? Quelles ont été les grandes opérations de changement, de rénovation, d'expansion et de réhabilitation ? Le site Internet propose une visite virtuelle des différents édifices.

#### *Fonction cérémonielle*

Quels sont les événements cérémoniels ayant lieu au parlement ?

Le discours du trône au début de chaque année parlementaire devant l'assemblée plénière des États généraux.

Relations internationales : la réception de visiteurs étrangers de marque.

#### *Les relations internationales et l'Europe*

Comment les activités parlementaires internationales se sont-elles développées ? La participation à des assemblées parlementaires internationales, le développement du Parlement européen et le rôle des parlements nationaux au sein de l'UE.

Le programme incluait également les éléments suivants :

- Une exposition extérieure et intérieure sur les 200 ans du parlement néerlandais.
- Des cours numériques sur les 200 ans du parlement pour toutes les écoles primaires.
- Une série de conférences sur le parlement et la démocratie et sur le rôle des parlementaires dans l'arène publique de la démocratie.
- Des pages Facebook et Twitter dédiées sur les 200 ans du parlement.
- Des livres anniversaires sur la Chambre des représentants et le Sénat ; le livre sur les 200 ans du Sénat a été écrit par le personnel du Sénat.

---

<sup>1</sup> <http://www.200jaarstaten-generaal.nl/#/>

- Des débats autour de thèses sur l'avenir des États généraux, le rôle de la Chambre des représentants et du Sénat, l'influence des citoyens et le rôle de l'Union européenne, ainsi que sur la façon dont la prochaine génération voit l'avenir du système parlementaire.
- Des jeux de rôles éducatifs pour étudiants sur les processus décisionnels politiques.
- Des journées portes ouvertes dans les deux chambres du parlement pendant le weekend du 9 et 10 octobre 2015 ; beaucoup de manifestations dans et autour des édifices parlementaires.
- Des visites guidées, des visites à des endroits non accessibles au public, comme la tour de la presse et le studio de télévision interne.

L'apogée des différents événements commémoratifs a été l'**Assemblée plénière spéciale du Sénat et de la Chambre des représentants des États généraux** le 16 octobre 2015, la date à laquelle ces deux chambres se réunirent pour la première fois à La Haye il y a exactement 200 ans. L'assemblée plénière s'est tenue en présence du roi des Pays-Bas, du gouvernement au grand complet, du Conseil d'État, des autorités judiciaires, de représentants des provinces et des municipalités, de la société civile et des corps diplomatiques et de citoyens de nombreuses couches de la société. L'assemblée plénière a été retransmise à la télévision nationale.

Trois films de courte durée ont été préparés sur les aspects suivants des 200 ans du parlement :

- les aspects constitutionnels du rôle du parlement,
- le parlement et les citoyens : comment la démocratie s'est-elle développée ?
- qu'a réalisé le parlement (accent sur la législation sociale du pays) ?

Chaque film était suivi d'un bref discours, successivement du président du Sénat, du porte-parole de la Chambre des représentants et du Premier ministre.

Les trois films ont été entrecoupés de performances artistiques. L'hymne des États généraux, une nouvelle composition, a été joué à l'issue de la cérémonie.

### **Quelques réflexions sur la célébration des 200 ans du parlement**

Le 200<sup>e</sup> anniversaire du parlement néerlandais a été fêté dans un contexte marqué par une inquiétude croissante quant au fonctionnement et à l'avenir de la démocratie aux Pays-Bas et dans le reste du monde. Cette inquiétude a plusieurs causes. L'intégration européenne et d'autres situations de dépendance à l'égard du monde international peuvent par exemple être perçues comme des menaces, tout comme une complexité administrative croissante ou certains dysfonctionnements au niveau des dirigeants, des organisations et des procédures politiques. La société montre des signes d'une défiance croissante face à la politique et d'un engagement démocratique en déclin.

L'Institut néerlandais de recherches sociales a publié en 2015 une étude intitulée « Plus de démocratie, moins de politique ? » (*Meer democratie, minder politiek?*).<sup>2</sup> Les questions suivantes y sont abordées : quelle est la résilience de la démocratie néerlandaise et dans quelle mesure peut-elle être améliorée à l'aune des opinions et des souhaits de la société ?

Le rapport dresse un tableau de l'opinion publique aux Pays-Bas et aborde brièvement diverses idées sur le renouveau démocratique et la pertinence de nouvelles recherches.

L'étude place l'état d'esprit et les préférences actuels de la société néerlandaise dans une perspective plus large et évoque comment les attitudes à l'égard de la démocratie et de la politique ont évolué

<sup>2</sup> Josie den Ridder et Paul Dekker, Meer democratie, minder politiek? Een studie van de publieke opinie in Nederland, [http://www.scp.nl/Publicaties/Alle\\_publicaties/Publicaties\\_2015/Meer\\_democratie\\_minder\\_politiek](http://www.scp.nl/Publicaties/Alle_publicaties/Publicaties_2015/Meer_democratie_minder_politiek)

depuis les années 70 et comment l'opinion publique néerlandaise peut être comparée à celle d'autres pays européens.

Une conclusion importante est qu'aucune recherche menée à long terme au moyen de sondages n'a permis de constater un déclin du soutien à l'idéal démocratique, une baisse de la satisfaction vis-à-vis de la pratique démocratique ou une réduction majeure de la confiance dans le monde politique. Le degré de satisfaction vis-à-vis de la démocratie, et surtout la confiance faite aux dirigeants politiques, sont cependant extrêmement volatiles et sont liés aux développements politiques et économiques. Certaines constantes peuvent néanmoins être dégagées. Les Néerlandais considèrent par exemple que des élections libres et l'égalité de traitement devant la loi sont des éléments essentiels de la démocratie. Si on leur demande d'évaluer dans quelle mesure ces deux éléments sont présents aux Pays-Bas, beaucoup estiment que leur pays connaît des élections libres. Les avis sont plus partagés quant à l'égalité de traitement devant la loi. Le public néerlandais a une attitude positive concernant la présence de médias libres et la liberté d'opposition. Plus de 90 % partagent l'idéal démocratique et 70 % sont suffisamment satisfaits du fonctionnement de la démocratie. Les Néerlandais sont moins positifs quant à la façon dont la démocratie est mise en pratique. En d'autres mots, ils sont plus négatifs vis-à-vis de la politique en général. Ils se montrent particulièrement critiques envers les hommes politiques élus. L'idée que les citoyens doivent davantage être entendus et que la démocratie doit être plus directe (par exemple au moyen de référendums sur des sujets clés) est largement partagée.

Les Néerlandais associent le mot « démocratie » à la liberté (y compris la liberté d'expression) et à la démocratie en tant que procédure de prise de décisions (un système où tout le monde a le droit de voter ou d'exprimer ses opinions). Les répondants qui associent la démocratie à la notion de « liberté » sont généralement plus satisfaits du fonctionnement de la démocratie. Il leur a été demandé d'expliquer, avec leurs propres mots, en quoi ils sont ou ne sont pas satisfaits du fonctionnement de la démocratie aux Pays-Bas. La plupart citent des motifs de déception, les réponses positives étant plus rares, malgré l'attitude généralement positive envers la démocratie.

Les principaux motifs de déception invoqués étaient que les hommes politiques n'écoutent pas les gens et qu'ils n'en font qu'à leur tête, que les citoyens ont trop peu à dire et que les hommes politiques parlent trop et ne font pas assez. D'autres ont exprimé leur déception face à la politique actuelle au moment de l'enquête. Les personnes qui se disent satisfaites citent surtout le droit de vote. Les critiques exprimées spontanément à l'encontre des hommes politiques s'adressent surtout à ceux qui n'écoutent pas ou qui font des promesses sans s'y tenir. Ceux qui estiment que les choses vont mal dans certains domaines de la société (p.ex. les soins de santé, l'intégration de minorités) tiennent la politique responsable de la situation. Ils ont le sentiment que le monde politique ne s'intéresse pas assez à ce que les citoyens veulent et qu'il va à l'encontre de l'opinion publique en suivant son propre agenda politique.

Les résultats de l'enquête peuvent être résumés comme suit :

- Le soutien au principe démocratique est et reste élevé. Trois quarts des répondants se disent satisfaits du fonctionnement du système politique.
- Si la norme de représentation est encore profondément enracinée dans la société néerlandaise, les formes traditionnelles de représentation institutionnelle semblent, au début du 21<sup>e</sup> siècle, devenir plus fragiles et contestées.
- Le mécontentement public concerne principalement le manque de réactivité du monde politique. Une démocratie plus directe bénéficie d'un soutien certain, surtout en complément à la démocratie représentative.

- L'opinion publique est extrêmement diverse et compte des « opposants » et des « satisfaits » pour différentes raisons.

L'enquête souligne l'importance d'informer en permanence l'opinion publique du fonctionnement du système démocratique. Il appartient aux hommes politiques et à leurs partis de présenter leurs points de vue et leur politique. En tant qu'institution, le parlement doit constamment informer le public du fonctionnement de la démocratie parlementaire, des tâches et missions actuelles du parlement dans notre système démocratique et de ses perspectives historiques.

La célébration des 200 ans du parlement a été l'occasion idéale d'attirer l'attention du grand public sur la richesse de l'histoire démocratique parlementaire aux Pays-Bas. Au moyen d'images colorées, il a ainsi été démontré que les États généraux de 1815 ont peu en commun avec les États généraux d'aujourd'hui.

Comme évoqué par la présidente du Sénat, Ankie Broekers-Knol, dans son discours devant l'assemblée plénière des chambres du parlement le 16 octobre 2015<sup>3</sup>, le Sénat et la Chambre des représentants ont formé pendant deux siècles une part essentielle du système de contrôle qui constitue l'État de droit au sein de notre État constitutionnel. Un système qui s'est révélé pérenne et dont nous pouvons être fiers.

Dans un État de droit, les autorités sont liées à des règles et des principes et les citoyens savent qu'ils seront traités équitablement. De la même façon, tout le monde – sans exception – est soumis à la loi. Les droits de l'homme fondamentaux s'appliquent également dans un État de droit. Ces principes nécessitent une législation bien conçue.

Dans ce contexte, la possibilité de mener un débat ouvert sur la législation au sein du parlement – au Sénat et à la Chambre des représentants – revêt une importance capitale pour prendre connaissance et discuter des arguments des majorités et des minorités. Les membres du parlement doivent soupeser ces arguments et examiner les projets de loi pour s'assurer de leur conformité aux principes de notre démocratie constitutionnelle.

Au cours des deux siècles précédents, les deux chambres du parlement se sont acquittées de cette tâche. Malgré quelques tribulations en cours de route, les deux institutions ont travaillé dans une relative harmonie et toujours dans l'intérêt du peuple qu'elles représentent. Les deux chambres sont étroitement liées entre elles et mutuellement complémentaires. Le parlement néerlandais est donc une institution politique stable qui fonctionne selon le principe de la séparation des pouvoirs, parallèlement aux pouvoirs exécutif et judiciaire.

Néanmoins, la Présidente a rappelé ceci : « L'État de droit n'est pas un refuge que nous possédons, ce n'est pas un endroit où nous pouvons dormir sur nos deux oreilles. Le parlement ne peut et ne doit pas rester assis et relâcher sa vigilance. »

« Nous devons aller de l'avant, surtout pendant une journée aussi mémorable qu'aujourd'hui. Comment évolueront les États généraux ces deux prochains siècles ? Continueront-ils à remplir leur rôle de colégislateur et de contrôleur du gouvernement ? Ou les parlements nationaux seront-ils écartés par « Bruxelles » ? Notre système actuel de démocratie représentative convient-il à cet objectif ? La politique nationale porte-t-elle suffisamment attention à la démocratie au niveau local ? Ces questions

---

<sup>3</sup> [http://www.staten-generaal.nl/nieuws/20151016/200\\_jaar\\_eerste\\_en\\_tweede\\_kamer](http://www.staten-generaal.nl/nieuws/20151016/200_jaar_eerste_en_tweede_kamer)

et d'autres encore devront recevoir une réponse. Cela signifie que le parlement doit rester à l'écoute de la société et de son évolution et qu'il doit avoir la volonté de s'adapter et d'être flexible. Car, après tout, ce qui ne plie pas finit par se briser ! »

En remémorant les événements organisés dans le cadre des 200 ans du parlement néerlandais, je pense que nous avons réussi à attirer l'attention sur les efforts qu'il a fallu déployer pour mettre en place un système parlementaire et une démocratie. Au vu des aléas subis par la démocratie parlementaire au cours des deux derniers siècles, nous ne pouvons pas la tenir pour acquise. Nous devons la préserver en tant que système et avons toutes les raisons d'être fiers de ce qui a été accompli. Le public qui a assisté aux événements à La Haye s'est déclaré satisfait de l'organisation générale. Les jeunes ont en particulier salué la valeur didactique des programmes qui leur ont été proposés.

La communication d'informations objectives concernant le rôle et le fonctionnement du parlement est une mission importante du personnel parlementaire. Le parlement doit avoir une stratégie de communication claire. L'informatique permet aujourd'hui de communiquer avec tous les citoyens intéressés. Nous avons pu constater que la célébration d'un anniversaire peut donner un nouvel élan à la stratégie de communication. Les outils de communication ont été remis au goût du jour pour le bicentenaire et les réactions positives émanant de la société montrent qu'une vaste panoplie de moyens de communication peut contribuer à l'éducation citoyenne. Un des buts de notre stratégie de communication est d'accueillir tous les jeunes des Pays-Bas au complexe parlementaire de La Haye au moins une fois au cours de leur carrière scolaire. Les visites à La Haye suscitent beaucoup d'enthousiasme et la célébration du bicentenaire a certainement contribué à rendre les jeunes plus réceptifs à une participation aux programmes sur le parlement, la démocratie et l'État de droit.

S'il est vrai que la politique ne passionne pas toujours les gens, la célébration du bicentenaire nous a plus que jamais fait prendre conscience que nous pouvons être fiers d'un système parlementaire reflétant l'histoire constitutionnelle et le développement du pays et de sa population.